

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° CL118

présenté par

Mme Santiago, rapporteure

à l'amendement n° CL38 de M. Pradié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 2° *bis* Au 13°, après le mot : « Délits », sont insérés les mots : « et crimes » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.